

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 FÉVRIER 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 29/01/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Norbert SANCHEZ CANO à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Laurent PASTOR à Bernadette CACALY, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Armand AVEDIAN, Christophe LIAUD, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2019.02.11.3

OBJET : Désignation d'un élu au sein des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est dotée de 13 commissions municipales par délibération du 19 mai 2014. Des élus ont été désignés pour siéger au sein de ces commissions par délibération du 16 novembre 2015.

Madame Isella DE MARCO, conseillère municipale, souhaite s'inscrire sur deux commissions supplémentaires, à savoir :

- Environnement – cadre de vie,
- Conservation du patrimoine historique.

Madame Evelyne Gras, conseillère municipale, souhaite s'inscrire sur les commissions suivantes :

- Développement urbain,
- Patrimoine bâti et VRD
- Environnement - cadre de vie
- Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'inscription de Mesdames Isella DE MARCO et Evelyne GRAS, conseillères municipales, aux commissions municipales précitées.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 11/02/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 15 février 2019 15/02/2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190211-Imc14816-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.